

Revenu des provinces provenant des véhicules automobiles.—L'imposition des automobiles, garages, conducteurs, chauffeurs, etc., est une source importante de revenu pour les provinces. Dans chaque province, des permis dûment délivrés par les autorités provinciales sont exigés pour les véhicules automobiles de toutes sortes, remorques, conducteurs ou chauffeurs, chauffeurs professionnels, distributeurs, garages, et postes d'essence et de service. En 1958, le coût moyen des impôts et permis d'utilisation a été, par véhicule, d'environ \$107. Des impôts plus faibles sur l'essence dans les cinq provinces à l'ouest du Québec ont abaissé la moyenne dans ces provinces au-dessous du niveau national. L'impôt actuel sur l'essence varie de 1c. le gallon dans les Territoires du Nord-Ouest à 17c. à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.

Le tableau 7 donne les sources les plus importantes de revenu provincial provenant des véhicules automobiles. Le revenu fédéral (droits d'importation, taxes d'accise et de vente) est donné au chapitre XXII, Finances publiques.

7.—Revenu provincial provenant de l'immatriculation et de l'utilisation des automobiles par province, années terminées le 31 mars 1958 et 1959

Année et province ou territoire	Permis d'immatriculation			Permis de conducteur, chauffeur et distributeur	Impôt, véhicules des services publics	Impôt sur l'essence	Total ¹
	Voitures particulières	Camions, autobus, remorques et autres véhicules	Moto-cyclottes				
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1958							
Terre-Neuve.....	599,822	632,940	2,421	172,857	2	4,054,881	5,600,704
Île-du-Prince-Édouard..	250,971	276,982	478	62,834	3,245	1,883,246	2,484,959
Nouvelle-Écosse.....	2,225,978	2,107,544	3	348,537	34,410	13,801,492	18,795,437
Nouveau-Brunswick....	1,758,840	1,920,466	5,206	299,959	49,237	10,892,134	15,117,621
Québec.....	15,399,144	13,945,852	49,552	2,834,312	981,584	84,727,249	119,060,848
Ontario.....	22,213,824	23,459,631	35,389	2,719,805	2,630,372	143,218,806	196,599,095
Manitoba.....	2,866,077	1,344,185	6,610	701,619	1,185,787	13,326,896 ²	19,592,011 ³
Saskatchewan.....	2,823,436	2,257,518	4	406,645	934,324	18,944,253	25,790,981
Alberta.....	4,010,546	6,010,924	4	2,211,376	176,106	23,902,404	37,072,275
Colombie-Britannique..	7,376,798	4,523,549	16,873	661,118	684,859	25,642,375	39,539,463 ⁴
Yukon et T. N.-O.....	42,906	33,813	20	19,438	35,830	268,821	406,127
Total, 1958.....	59,368,342	56,513,404	116,549	10,438,500	6,715,754	340,662,557	480,319,521⁵
1959							
Terre-Neuve.....	641,366	677,990	2,320	187,430	611	4,651,523	6,338,562
Île-du-Prince-Édouard..	273,249	303,157	432	65,593	3,725	2,186,929	2,841,355
Nouvelle-Écosse.....	2,344,429	2,109,328	3	358,974	31,599	14,526,162	19,657,907
Nouveau-Brunswick....	1,857,281	1,930,859	5,036	313,715	47,665	11,445,325	15,802,440
Québec.....	16,795,898	14,418,034	51,572	2,997,110	1,003,107	88,787,601	125,274,866
Ontario.....	23,819,556	25,828,789	47,192	2,798,150	2,827,040	151,389,717	209,342,718
Manitoba.....	3,033,943	1,428,391	6,581	133,889	1,275,471	14,162,444	20,219,180
Saskatchewan.....	2,917,260	3,284,705	4	401,272	—	19,924,190	27,300,213
Alberta.....	4,384,745	6,252,577	4	279,978	206,098	24,468,867	36,399,921
Colombie-Britannique..	7,890,246	4,544,716	18,214	572,515	562,453	26,602,573	40,872,215
Yukon et T. N.-O.....	46,888	48,392	20	20,205	28,487	265,568	419,550
Total, 1959.....	64,004,861	60,826,938	131,367	8,128,831	5,986,256	358,410,899	504,468,927

¹ Comprend d'autres éléments qui n'apparaissent pas tels que les transferts de véhicules, les permis de garage et de stations-service et les amendes pour infractions aux lois sur les véhicules automobiles. ² Compris avec les camions. ³ Compris avec les autres véhicules automobiles. ⁴ Compris dans les recettes diverses donc, dans le total. ⁵ Compris avec les voitures particulières.

Ventes d'essence.—L'essence et le mazout utilisés comme carburant dans les moteurs à combustion interne sont taxés lorsqu'ils servent au fonctionnement des véhicules automobiles sur les routes. Dans quelques provinces, ils sont aussi taxés lorsqu'ils servent à d'autres fins. Le gaz de pétrole liquéfié, consommé par les autobus et les camions, est considéré comme "essence". La consommation de l'essence imposée, utilisée presque entièrement pour les voitures, a augmenté de 4.0 p. 100 en 1958 à 2,732 millions de gallons.